

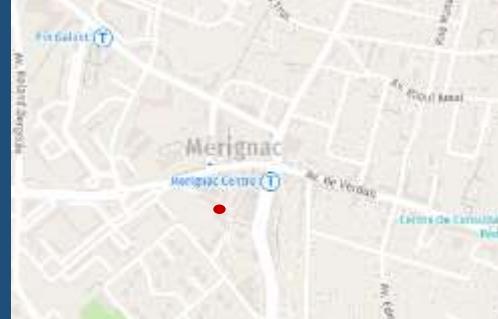
MERIMOUT

ZAC CENTRE VILLE, 9 RUE BEAUMARCHAIS - 33700 MERIGNAC

SAUVEGARDE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

ARTICLE L. 631-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE



JUGE COMMISSAIRE : Monsieur Christophe LATASTE

N° DE GREFFE : 2025J00305

JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT : Monsieur Eric GROISILLIER

ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE : SELARL ASCAGNE AJ SO

Prise en la personne de Maître Aurélien MOREL

MISSION ASSISTANCE

MANDATAIRE JUDICIAIRE : SCP SILVESTRI BAUJET

JUGEMENT D'OUVERTURE : 06 mars 2025

Prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI

FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION : 06 mars 2026

COMMISSAIRE-PRISEUR : NEANT

REPRESENTANT DES SALARIES : Procès-Verbal de carence

CONTROLEUR : NEANT

REPRÉSENTANT LÉGAL : Monsieur Antoine RAUX

CONSEIL : Maître Benjamin BLANC

24 novembre 2025

S O M M A I R E

BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	PAGE	3 - 22
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 - 13
SITUATION LOCATIVE	PAGE	14
PROCEDURES EN COURS	PAGE	14
SITUATION SOCIALE	PAGE	15
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	16 - 17
DETAIL DES SURETES	PAGE	18
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	18
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	19 - 21
PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE	PAGE	22
PREVISIONS D'ACTIVITE	PAGE	23 - 25
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	26
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	27 - 28
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	29 - 30
OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	PAGE	31 - 32

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	SAS
RAISON SOCIALE	MERIMOUT
ENSEIGNE	<i>Ragazzi da Peppone</i>
DATE D'IMMATRICULATION	06/09/2014
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	805 139 011
SIEGE SOCIAL	ZAC CENTRE VILLE, 9 RUE BEAUMARCHAIS - 33700 MERIGNAC
OBJET SOCIAL	Restauration sur place ou à emporter, épicerie, bar La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	Néant
REPRESENTANTS LEGAUX	Présidée par RAUX AND CO, représentée par Monsieur Antoine RAUX

CAPITAL

5.000 €	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS
	RAUX AND CO	30%	
	SAS MEWNIOUT	70%	
	Total	100%	

GEL DES AVOIRS : Néant

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre	
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI	
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI	
Modalité de tenue de la comptabilité	INTERNE Monsieur Frédéric BLOIS - Directeur comptable fblois@gr-peppone.fr	EXTERNE
Identité de l'expert-comptable	ACSE - Expert-comptable Monsieur Kévin SALAUN Ksalaun@groupe-acse.fr	
Identité du commissaire aux comptes titulaire	Monsieur Mathieu CIRON (jusqu'en 2022)	
Identité du commissaire aux comptes suppléant	Néant	
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?	NON pour les comptes annuels 2022, certifiés sous la réserve suivante : <i>« Des créances et avances financières intragroupe figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2022 pour un montant total de 488k€ ne font l'objet d'aucune dépréciation à la clôture de l'exercice. En l'absence d'éléments mis à notre disposition justifiant du caractère recouvrable de ces créances et avances, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier si une dépréciation est nécessaire et pour quel montant ».</i>	

ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. CREATION

Le Groupe PEPPONE exerce une activité de restauration et est spécialisé dans la gastronomie italienne.

En 1975, le premier restaurant (trattoria/pizzeria) a été ouvert à Bordeaux (restaurant historique sis Cours Georges Clémenceau, aujourd’hui exploité par la société LA COUPOLE) par le grand-père de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, dirigeant actuel du Groupe.

La mère de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, Madame Pascale BALDUCCI, a ensuite repris l'activité en 1981.

2. PRESENTATION DU GROUPE PEPPONE

Au cours de l'année 2000, la stratégie du Groupe a évolué, avec l'utilisation de produits provenant directement de l'Italie.

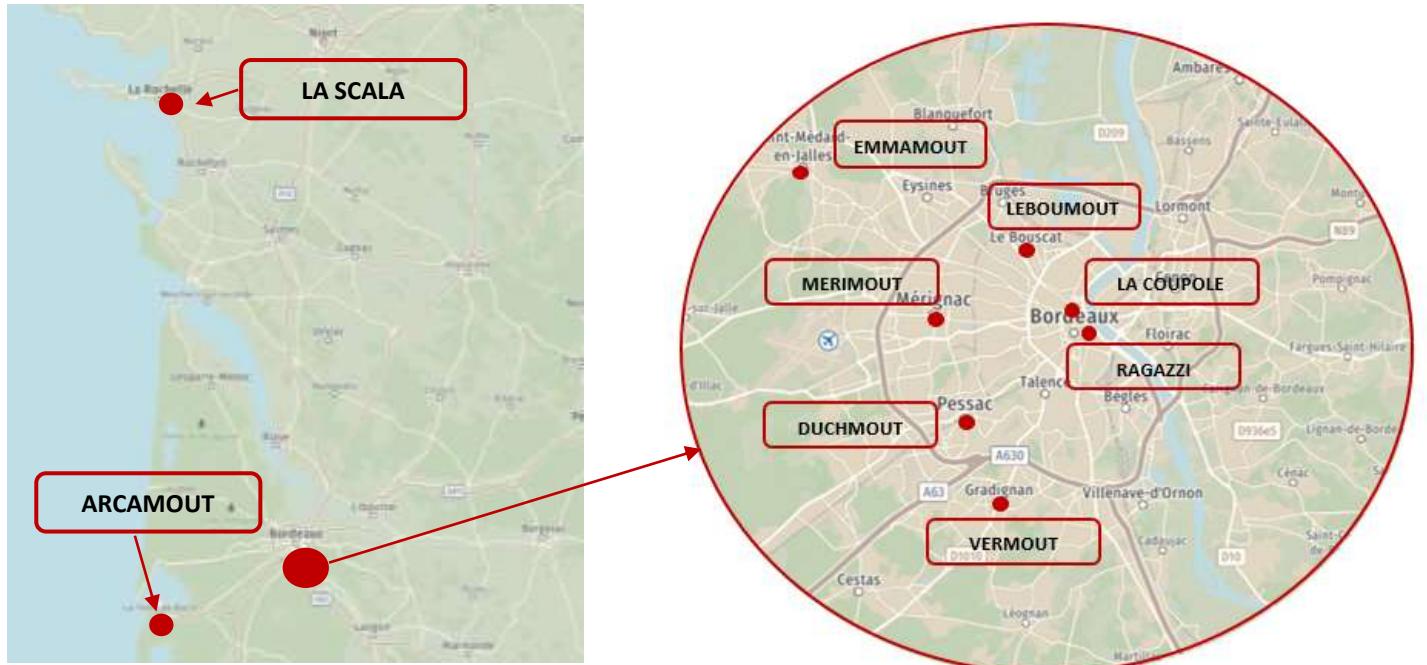
Les restaurants du Groupe PEPPONE proposent depuis cette date une carte variée, comprenant notamment des pizzas, des pâtes fraîches et sèches, ainsi que de nombreux desserts faits maison.



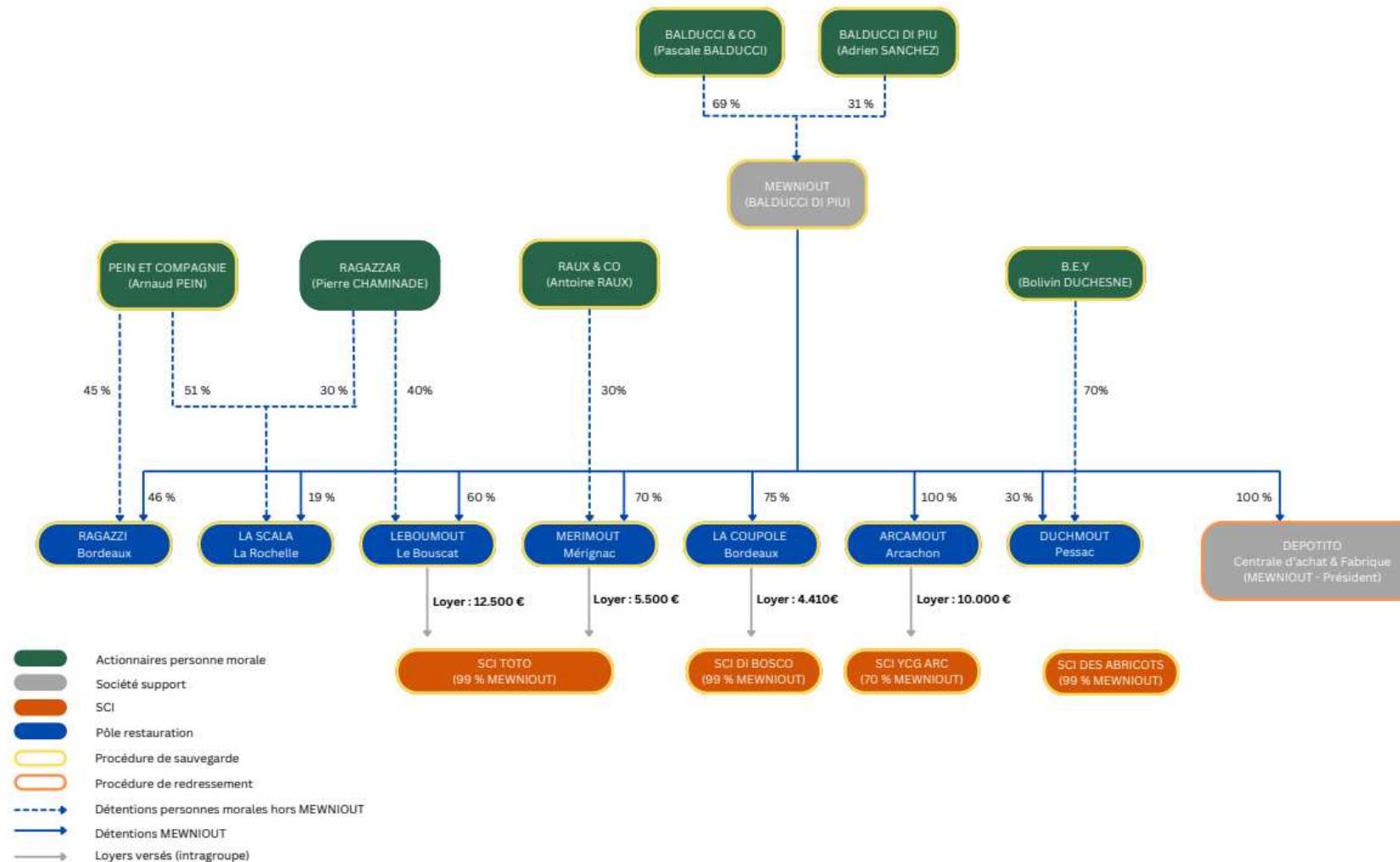
Depuis 2009, le Groupe a connu un essor important porté par :

- le développement de la marque « *Ragazzi Da Peppone* »,
 - l'extension de la zone de chalandise au sein des villes de Bayonne, Biarritz, La Rochelle, Arcachon et Nantes,
 - l'ouverture (initialement) d'un réseau de franchise, 6 unités supplémentaires ayant été ouvertes *via* des contrats de franchise (2 unités à Montpellier et à Brive, ayant fermé depuis),
 - la création d'une société ayant pour objet la formation des futurs salariés des restaurants (ECOLEMOUT).

A date (octobre 2025), les restaurants PEPPONE s'étendent sur l'Ouest de la France de la manière suivante :



L'organigramme synthétique du Groupe sur le volet capitalistique (en dehors des sociétés désormais liquidées) est le suivant :



Le détail des différentes facturations par la *holding* MEWNIOU est le suivant :

	Redevances de marque (7% du chiffre d'affaires, ici 2023) envers MEWNIOU (*)	Prestations administratives envers MEWNIOU HT / mois	Loyers Mensuels		Management fees	
			Montant mensuel	SCI	Montant HT / mois	Holding
DUCHMOUT	143 562 €	1.200 €			7.000 €	B.E.Y.
RAGAZZI	106 247 €	1.200 €				
LA SCALA	126 170 €	1.200 €				
LEBOUMOUT	135 735 €	1.200 €	12.500 €	TOTO	7.000 €	RAGAZZAR
MERIMOUT	104 109 €	1.200 €	5.500 €	TOTO	7.000 €	RAUX AND CO
ARCAMOUT	131 916 €	1.200 €	10.000 €	YCG		
VERMOUT	Non communiqué	1.200 €	11.488 €	AUGUSTINE		
EMMAMOUT	Non communiqué	1.200 €				
LA COUPOLE		3.504 €	4.410 €	DI BOSCO	10.000 €	BALDUCCI AND CO
DEPOTITO		4.195 €				
MEWNIOU		-	1.000 €	DI BOSCO	5.000 €	BALDUCCI DI PIU

(*) La société MEWNIOU procède au règlement d'une rétrocession d'une partie des redevances de marque à la société FUT, une cession de la marque étant intervenue en janvier 2025.

L'équipe de direction a précisé à l'Administrateur Judiciaire que :

- la société LA COUPOLE ne verse aucune redevance de marque en raison de son historique et de son positionnement en qualité de « maison mère – établissement initial »,
- les sociétés IL DUCA et BAYMOUT ne versaient aucune redevance de marque, pour des raisons subies en raison du caractère déficitaire de leurs activités,
- la société YAKMOUT ne versait aucune redevance de marque car elle ne bénéficiait pas de l'image de la marque PEPPONE (pour rappel, la société YAKMOUT exploitait un fonds de commerce de restauration japonaise).

La répartition des comptes courants au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COUPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOU	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG	AUGUSTINE
Passif												
ARCAMOUT							4 988					
DUCHMOUT							540 000					
LA COUPOLE							200 000					
LA SCALA							460 000	7 955				
LEBOUMOUT							133 000			3 315		
MERIMOUT							391 640					
MEWNIOU	4 988	540 000	200 000	460 000	133 000	391 640		107 901	760 161	545 691	86 583	40 100
RAGAZZI				7 655				107 901				
SCI DES ABRICOTS								760 161				
SCI TOTO					3 315			545 691				348 961
SCI YCG								86 583				
SCI AUGUSTINE								40 100		348 961		

Il convient de préciser que la lecture de ce tableau doit s'effectuer de manière linéaire.

A titre d'exemple, la première ligne se lit de la manière suivante : la société ARCAMOUT est redevable de la somme de 4,9 K€ auprès de MEWNIOU.

La répartition des dettes d'exploitation (fournisseurs/clients/redevances de marque) au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOUT	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG
Passif											
ARCAMOUT			26 526				141 456	5 000			837 856
DUCHMOUT			2 469				163 094				
LA COPOLE	26 526	2 469		16 610	1 361	9 008	66 591	10 047		496	
LA SCALA			16 610				41 946	647			
LEBOUMOUT			1 361				18 139			63 388	
MERIMOUT			9 008				87 406			259 410	
MEWNIOUT	141 456	163 094	66 591	41 946	18 139	87 407		79 019	1 526	25	1 717
RAGAZZI	5 000		10 047	647			79 019				
SCI DES ABRICOTS								1 526			
SCI TOTO			1 618		63 388	259 410	25				
SCI YCG	837 856							1 717			
SCI AUGUSTINE								18 063			

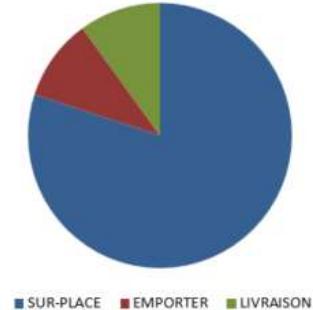
PRESENTATION DE LA SOCIETE MERIMOUT

La société MERIMOUT exploite un fonds de commerce de restauration sis 9 Rue Beaumarchais à MERIGNAC (33700). Le restaurant propose une vente de produits italiens sur place, à emporter et en livraison.

La répartition de son chiffre d'affaires par activité est la suivante :

REPARTITION CA en %		
SUR-PLACE	EMPORTER	LIVRAISON
80,00%	10,00%	10,00%

Répartition Chiffre d'affaires



■ SUR-PLACE ■ EMPORTER ■ LIVRAISON

La société exerce son activité au sein d'un local commercial de 260 m², la capacité d'accueil du restaurant est de 90 couverts à l'intérieur et 94 couverts à l'extérieur.

Le ticket moyen du restaurant s'élève à hauteur de 26,49 € le midi et 29,78 € le soir. Il est précisé que le restaurant propose une formule déjeuner au prix de 18 €.

Le restaurant est ouvert sur les plages horaires suivantes :

- le midi : de 12h à 14h15,
- le soir de 19h à 23h.

Le taux de marge théorique attendu s'élève à hauteur de 73 %. Il est précisé que la saisonnalité de l'activité est faible.

Sur la plateforme internet *Tripadvisor*, le restaurant est classé 14^e sur 186 restaurants à Mérignac, avec une note moyenne de 3,8 sur 5 basée sur 579 avis.

Les clients apprécient particulièrement la qualité des plats, notamment les pizzas à la pâte fine et les desserts copieux, ainsi que l'ambiance conviviale du restaurant. Un client mentionne : "la cuisine est bonne et copieuse, surtout les desserts. Les serveurs sont professionnels, attentionnés et très souriants".

Cependant, certains avis signalent des points à améliorer, notamment concernant le bruit en salle et le rapport qualité-prix de certaines assiettes. Un client note : « lieux très très bruyant lorsque l'on est installé à l'intérieur surtout vu la proximité des tables. La nourriture est très très bonne, néanmoins nous venons depuis quelques années et la qualité a un peu baissé ».

3. DIFFICULTES RENCONTREES

Antérieurement à la crise sanitaire survenue en 2020, le Groupe PEPPONE présentait un EBITDA déficitaire d'environ 200 K€ sur l'exercice 2019 en raison notamment :

- (i) de l'ouverture récente des restaurants de Bayonne, Le Bouscat et Nantes qui avaient une contribution négative en terme d'EBITDA (d'environ 300 K€) pour le Groupe et,
- (ii) d'un ratio d'achats matières de 34,3 % des restaurants qui se trouve supérieur aux moyennes sectorielles (se situant à environ 30 % sur le secteur de la restauration traditionnelle et cafétérias).

Les difficultés rencontrées par le Groupe PEPPONE ont débuté avant la crise sanitaire puisque le niveau de performances ne permettait pas, déjà, de soutenir son niveau d'endettement.

Le Groupe PEPPONE a ensuite été fortement impacté par la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture temporaire des lieux de restaurations dits « non essentiels », puis une réouverture très limitée puisque les mesures gouvernementales imposaient des jaugees.

Les mesures de restriction renouvelées sur le dernier quatrième trimestre 2020 (jusqu'en juin 2021) ont fortement impacté le chiffre d'affaires du Groupe PEPPONE qui a chuté de 25 % en 2020 et de 12 % en 2021.

En outre, la crise sanitaire a eu pour conséquence une modification des habitudes de consommation des clients (hausse de la consommation « à la maison » et de la restauration à emporter). Le Groupe s'est alors adapté et propose désormais des plats à emporter.

Cependant, cette évolution de l'activité a entraîné des coûts de mise en place (recrutement de personnel dédié et d'équipements de livraison) avant de basculer vers un schéma plus classique de recours aux plateformes spécialisées de commandes en ligne.

L'activité « à emporter » représenterait désormais entre 10 à 30 % du chiffre d'affaires réalisé selon les unités.

Afin de pallier la chute du volume d'activité, le Groupe a été contraint de souscrire de nombreux PGE, qui représentaient au 30 novembre 2022 une dette financière additionnelle de 4,1 M€.

En raison de la baisse de chiffre d'affaires depuis la crise sanitaire, les sociétés du Groupe PEPPONE étaient dans l'incapacité de faire face au règlement de leurs charges courantes et de leurs endettements financiers.

Les comptes annuels du Groupe PEPPONE présentaient les performances suivantes sur les exercices 2022 et 2023 :

Groupe Mewniout - Compte de résultat			Groupe Mewniout - Bilan		
en k€	FY22	FY23	en k€	déc.-22	déc.-23
	Réal.	Réal.		Réal.	Réal.
Chiffre d'affaires	20 286	20 417	Actif immobilisé	26 738	26 294
Achats consommés	(5 088)	(5 560)	Stock net	942	754
Ch. de personnel restaurants	(6 915)	(7 181)	Créances clients nettes	400	220
Marge sur coûts directs	8 284	7 676	Dettes fournisseurs	(2 556)	(1 941)
Ch. de personnel indirect	(1 813)	(1 718)	BFR d'exploitation	(1 215)	(966)
Impôts et taxes	(271)	(305)	BFR hors exploitation	(3 060)	(4 478)
Charges externes	(5 097)	(4 875)	Besoin en fonds de roule.	(4 275)	(5 444)
EBITDA	1 103	779	Trésorerie	619	953
Dotation aux amortissements	(1 234)	(1 218)	Emprunts MLT	(12 585)	(12 328)
Résultat d'exploitation	(131)	(440)	Emprunts PGE	(3 691)	(3 620)
Résultat financier	(72)	66	Autres dettes financières	(65)	(65)
Résultat exceptionnel	284	(26)	Comptes courants	(99)	2
Impôt sur les sociétés	(51)	(65)	DFN	(15 820)	(15 057)
Résultat net	29	(465)	Actif net	6 642	5 792
KPIs			Capital	6 097	6 098
Var. du CA	n.d.	0,6%	Primes d'émission	646	646
Ratio matières / CA restaurants	30,3%	29,9%	Réserves	3 269	3 725
Ratio personnel / CA restaurants	37,9%	37,2%	Report à nouveau	(3 513)	(4 319)
Marge / CA restaurants	31,9%	32,9%	Résultat net	29	(465)
Coûts fixes	(7 181)	(6 897)	Capitaux propres	6 642	5 792
EBITDA (en % du CA)	5,4%	3,8%	Contribution à la DFN		
			Restaurants	(4 531)	(3 946)
			Support	(4 003)	(3 928)
			SCI	(7 262)	(7 283)
			Actionnaires	(24)	99
			Total DFN	(15 820)	(15 057)

Les performances des entités opérationnelles du Groupe PEPPONE au 31 août 2024 sont représentées comme suit :

L'EBITDA des restaurants au 31 août 2024 est retrait de -0,2m€ comparé au budget sensibilisé en raison d'une activité en retrait de -6% sur les prévisions.

Pôle Restauration - Performance au 31 août 2024												Ratio matières			Ratio personnel			% MCD		
en K€	Villes	CA			MCD			EBITDA			Ratio matières			Ratio personnel			% MCD			
		2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	
		8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	
		Réal.	Réal.	Budg.	Réal.	Réal.	Budg.	Réal.	Réal.	Budg.	Réal.	Réal.	Budg.	Réal.	Réal.	Budg.	Réal.	Réal.	Budg.	
La Coupole	Bordeaux - Clémentine	1 672	1 843	1 920	532	569	633	(32)	96	180	(37,3%)	(31,5%)	(29,2%)	(39,3%)	(37,6%)	(38,8%)	26,4%	30,9%	33,0%	
Quichouf	Pessac	1 417	1 388	1 401	514	501	508	86	154	150	(35,2%)	(38,2%)	(27,6%)	(33,6%)	(34,7%)	(36,1%)	36,3%	36,1%	36,3%	
Arcahac	Arcahac	1 366	1 192	1 314	486	366	444	72	148	202	(29,3%)	(28,2%)	(27,7%)	(35,1%)	(41,1%)	(38,6%)	35,8%	30,7%	33,7%	
La Scala	La Rochelle	1 237	1 228	1 218	448	465	444	47	187	181	(30,6%)	(28,1%)	(27,7%)	(33,1%)	(34,0%)	(35,8%)	36,3%	37,9%	38,5%	
Ragazzi	Bordeaux - Richelieu	1 057	1 031	1 074	357	379	369	(22)	87	126	(29,2%)	(25,4%)	(26,9%)	(37,0%)	(36,8%)	(37,0%)	33,0%	36,8%	36,2%	
Menmouf	Mégnac	1 036	896	1 020	371	262	354	71	14	126	(28,6%)	(29,6%)	(27,3%)	(36,6%)	(41,2%)	(38,1%)	35,8%	29,2%	34,7%	
Biannouf	Bianritz	867	885	901	239	230	283	(6)	48	(28,8%)	(28,0%)	(28,2%)	(43,6%)	(47,4%)	(40,4%)	27,6%	26,8%	31,4%		
Bayonne	Bayonne	891	742	840	209	164	236	(55)	(45)	25	(32,8%)	(31,3%)	(27,7%)	(42,2%)	(46,5%)	(44,3%)	24,8%	22,1%	28,1%	
Labroumouf	Le Bouscat	1 304	1 304	1 330	495	493	500	88	156	184	(28,6%)	(28,3%)	(27,2%)	(32,4%)	(33,8%)	(36,2%)	38,0%	37,8%	37,8%	
Il Duce	Nantes	750	654	770	204	141	188	(4)	(42)	4	(27,1%)	(26,1%)	(26,4%)	(45,6%)	(52,3%)	(47,8%)	27,2%	21,6%	25,8%	
Yaknout	Bordeaux	107	267	458	(75)	(13)	107	(101)	(94)	14	n.d.	(30,3%)	(29,0%)	n.d.	(72,9%)	(47,0%)	n.d.	(11,1%)	23,5%	
Total Restaurants		11 813	11 441	12 246	3 773	3 838	4 093	86	663	1 230	(90,1%)	(29,0%)	(27,6%)	(38,6%)	(40,1%)	(38,9%)	31,9%	30,9%	33,4%	
Sensibilités KPMG				(86)			(337)			(337)									(2,5%)	
Total sensibilisé		11 813	11 441	12 165	3 773	3 838	3 758	86	663	893	(36,1%)	(29,0%)	(29,9%)	(38,0%)	(40,1%)	(38,2%)	31,9%	30,9%	30,9%	
Variations performance sensibilisée																				
Var. 2024 vs 2023				(372)			(204)			577				1,7%				2,7%		-1,0%
Diff Réal. Vs Budget 2024				(726)			(220)			(230)				0,0%				-0,9%		0,0%

S'agissant de la société MERIMOUT, l'évolution des performances depuis 2017 se présente comme suit :

Exercice clos le 31/12	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	1 862.072 €	1 798.140 €	1 712.167 €	1 097.383 €	1.216.188 €	1.451.901 €	1 487.277 €	1.363.887 €
Produits d'exploitation	1.893.186 €	1.817.464 €	1.743.728 €	1.222.305 €	1.407.322 €	1.481.674 €	1 507.999 €	1.387.101 €
Charges d'exploitation	1.745.905 €	1.788.816 €	1.830.430 €	1.223.788 €	1.375.699 €	1.458.460 €	1 421.869 €	1.476.079 €
Dont charges salariales	555.503 €	597.438 €	644.166 €	439.382 €	537.988 €	592.280 €	555.458 €	569.868 €
% masse salariale	29,83 %	33,23 %	37,62 %	40,04 %	44,24 %	40,79 %	37,35 %	41,77 %
Résultat d'exploitation	147.281 €	28.649 €	<86.703 €	<1.483 €	31.623 €	23.214 €	86.129 €	<88.977 €
Résultat financier	<7.338 €	<5.578 €	<4.417 €	<871 €	<2.596 €	<7.090 €	<1.958 €	<6.079 €
Résultat exceptionnel	<2.083 €	<8.515 €	47.889 €	18.175 €	24.744 €	39.713 €	31.231 €	<4.301 €
Résultat net	95.624 €	<25.893 €	<43.221 €	15.821 €	53.770 €	55.837 €	115.402 €	<99.357 €

L'activité de la société MERIMOUT a été régulièrement bénéficiaire au cours des derniers exercices, à l'exception des exercices 2018 et 2019 (pertes de 25 K€ et 43 K€).

Les comptes annuels de l'exercice 2024 font état d'une forte dégradation avec des pertes constatées à hauteur de 99 K€, en raison d'une baisse de chiffre d'affaires qui s'est accompagnée d'une hausse des charges notamment salariales (le pourcentage de masse salariale passant de 37,35 % en 2023 à 41,77 % en 2024).

Les charges suivantes sont notamment constatées au sein des comptes annuels de la société MERIMOUT :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Locations immobilières	60 000 €	60 000 €	67 200 €	34 200 €	69 653 €	69 551 €	15 109 €	42 461 €
Divers (pourboires, dons courants)				20 €	129 €			
- SOUS TRAITANCE PRESTA CO	18 760 €	20 390 €	21 085 €	20 820 €	20 820 €	39 384 €	42 048 €	42 048 €
PRESTA RAGAZZI SPORT	1 463 €	6 461 €	4 198 €					

4. DÉROULEMENT DES PROCÉDURES AMIABLES

Face aux difficultés rencontrées par les sociétés d'exploitation, le Groupe PEPPONE a anticipé une impasse de trésorerie pouvant conduire à une impossibilité d'assurer le paiement des charges courantes ainsi que le remboursement de l'endettement financier.

Dans ces conditions, des procédures amiables ont été ouvertes dès décembre 2022 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Un accord a été trouvé avec les partenaires financiers du Groupe portant en synthèse sur (i) le gel des échéances de remboursement des emprunts de janvier 2023 à décembre 2024 (soit sur 24 mois) et (ii) le reprofilage de l'endettement sur une durée additionnelle de 36 mois pour les emprunts moyen long terme (MLT) et 48 mois pour les emprunts garantis par l'Etat (48 mois).

5. ELEMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de la restructuration du Groupe PEPPONE, il était envisagé la cession de différents actifs, et notamment :

- (i) les fonds de commerce représentant les principaux centres de pertes du Groupe,
- (ii) certains actifs immobiliers, dont le dépôt 32 rue Roger Touton – 33000 BORDEAUX.

Cependant, **la vente des fonds de commerce n'a pas eu lieu et celle du dépôt situé 32 rue Roger Touton – 33000 Bordeaux n'a pas abouti, alors que cette cession conditionnait la viabilité du schéma de restructuration.**

La société MERIMOUT et plus largement les sociétés du Groupe PEPPONE se sont trouvées être dans l'incapacité d'assurer le paiement de l'intégralité des engagements pris dans le cadre du protocole en raison de tensions importantes de trésorerie.

Les dirigeants du Groupe ont donc sollicité du Tribunal l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe.

Par jugement en date du 6 mars 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a fait droit à cette demande et a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société MERIMOUT, et a désigné :

- Monsieur Christophe LATASTE en qualité de Juge-Commissaire,
- Monsieur Eric GROISILLIER en qualité de Juge-Commissaire suppléant,
- La SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI en qualité de Mandataire Judiciaire,
- La SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance.

Par jugements du même jour, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a également ouvert :

- des procédures de redressement judiciaire au bénéfice des sociétés BAYMOUT et IL DUCA,
- des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés : YAKMOUT / LA SCALA / ARCAMOUT / LA COPOLE / MERIMOUT / RAGAZZI / DUCHMOUT / LEBOUMOUT / MEWNIOUT / BALDUCCI & CO / SCI TOTO / B.E.Y. / PEIN ET COMPAGNIE / RAUX AND CO / BALDUCI DI PIU / YCG ARC / DI BOSCO,
- des procédures de liquidation judiciaire à l'encontre des sociétés LEGEMOUT et ECOLEMOUT.

Depuis lors, les sociétés IL DUCA, BAYMOUT, et YAKMOUT ont respectivement fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire, tout comme la société BIARMOUT qui exploitait un fonds de commerce de restauration à Biarritz.

PRECISIONS SUR LE CONTRAT DE FRANCHISE PORTANT SUR LA MARQUE

Le contrat de master franchise portant sur la marque « *Ragazzi da Peppone* » peut être synthétisé comme suit :

Parties contractantes : le contrat est signé entre le franchiseur, la société FUT (propriétaire de la marque depuis janvier 2025) et le master franchisé, la société MEWNIOU.

La société FUT est une société immatriculée au Registre Spécial des Sociétés Civiles de Monaco.

Objet du contrat : il s'agit de l'octroi d'une master franchise permettant à MEWNIOU d'exploiter et de développer le réseau de franchise.

Durée : 10 ans.

Modalités de versement des redevances : la société MEWNIOU devra verser à la société FUT, chaque 15 du mois :

- une redevance égale à 60% des sommes qu'elle aura perçue des franchisés, représentant 7% de leur chiffre d'affaires. Les sociétés franchisées sont les suivantes :
 - DUCHMOUT,
 - RAGAZZI,
 - LA SCALA,
 - LEBOUUMOUT,
 - MERIMOUT,
 - ARCAMOUT,
 - VERMOUT (non concernée par la sauvegarde,
 - EMMAMOUT (non concernée par la sauvegarde).
- une redevance fixe de 10 K€ HT sur les 30 K€ de droit d'entrée qu'elle percevra.

La signature d'un avenant au contrat de master franchise a été envisagée afin de prévoir une diminution des versements opérés par MEWNIOU à FUT pour un montant de 20 K€ HT par mois pendant 12 mois. Cependant, cet acte étant étranger à la gestion courante, l'autorisation de Monsieur le Juge-Commissaire a été sollicitée. Néanmoins, dans l'intervalle et sur la durée de la période d'observation, le montant des versements mensuels de la société MEWNIOU à la société FUT ont été limités à la somme de 20 K€ HT.

PRECISIONS SUR LA CONVENTION DE TRESORERIE

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 12 septembre 2018 entre MEWNIOU et les sociétés : MERIMOUT / LA COUPOLE / RAGAZZI / DEPOTITO / LA SCALA / VERMOUT / EMMAMOUT / DUCHMOUT / ARCAMOUT / BIARMOU et LEBOUUMOUT (LEBOUMOUT a été intégrée, concomitamment à IL DUCA et BAYMOUT, à la convention par un avenant signé en date du 5 mars 2019). Les sociétés VERMOUT ET EMMAMOUT (dirigées par la société MIEA elle-même dirigée par Madame Emmanuelle VERMANDE) ont dénoncé la convention de trésorerie et ne font donc plus partie du périmètre de celle-ci.

Il y est indiqué que des fonds seront mis à disposition par la société MEWNIOU ou par les filiales :

- par un nivellation des comptes bancaires de la société MEWNIOU ou vers un compte bancaire centralisateur ouvert par la société MEWNIOU,
- et/ou sous forme d'avances en euros pour une durée comprise entre 30 et 300 jours.

Enfin, un taux d'intérêt de 0,5 % doit être appliqué en cas d'excédents de trésorerie.

SITUATION LOCATIVE

SIEGE SOCIAL

ADRESSE	ZAC CENTRE VILLE, 9 RUE BEAUMARCHAIS - 33700 MERIGNAC
BAILLEUR/ADRESSE	SCI TOTO 31 Cours Georges Clémenceau – 333000 Bordeaux RCS Bordeaux n° 517.760.906
ACTIVITE AUTORISEE	Activité de restauration
DATE DE SIGNATURE DU BAIL	1 ^{er} décembre 2014
DUREE DU BAIL	9 ans, à compter du 1 ^{er} décembre 2014, soit jusqu'au 30 novembre 2023 (<i>renouvellement ensuite par tacite reconduction</i>)
SUPERFICIE ET CONSTITUTION DES LOCAUX	Local commercial brut de béton au rez de chaussée d'un ensemble immobilier comprenant une unique salle de 270 m ² environ.
MONTANT MENSUEL DU LOYER	5.000 € HT
PERIODICITE DU LOYER – MODALITE DE PAIEMENT	Mensuel – A terme à échoir
DEPOT DE GARANTIE	Deux mois de loyer
PROCEDURE EN COURS	<i>Néant</i>

PROCEDURES EN COURS : NEANT

SITUATION SOCIALE

LISTE DES SALARIES (13)

SALARIES EN CDI (11)

EMPLOI OCCUPE	DATE D'ENTREE	HEURES / MOIS	SALAIRE BRUT
Second de cuisine	31/03/2025	169	2.900
Cuisiner	24/03/2025	169	2.300
Cuisinier	03/06/2024	Forfait jour	3.235
Serveur	19/08/2025	169	2.250
Cuisiner	22/09/2024	169	2.160
Serveur	09/08/2025	169	2.250
Serveur	01/09/2025	169	2.200
Cuisinier	09/06/2025	169	2.400
Cuisinier	03/08/2021	169	2.300
Directeur	13/05/2013	Forfait jour	4.302
Plongeur	15/10/2025	151,67	1.900

SALARIES EN CDD/APPRENTISSAGE (2)

EMPLOI OCCUPE	DATE D'ENTREE	DATE DE FIN DE CONTRAT	HEURES / MOIS	SALAIRE BRUT
Apprenti serveur	09/12/2025	31/07/2026	151	803
Apprenti cuisiner	11/08/2025	30/08/2028	151	637

L'entreprise recourt-elle à des salariés intérimaires, pigistes ou vacataires ? Non

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

NOM ET FONCTION	
REPRESENTANT DES SALARIES	PROCES-VERBAL DE CARENCE
MEMBRES DU CSE	PROCES-VERBAL DE CARENCE EN DATE DU 17/06/2024

ORGANISATION DU TRAVAIL

CONVENTION COLLECTIVE	ACCORD PROFESSIONNEL OU INTERPROFESSIONNEL	ACCORD D'ENTREPRISE
IDCC 1979 Hôtels, cafés et restaurants	Néant	Néant

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

1. SITUATION ACTIVE

Actif grevé d'une sûreté	AU 31/12/2023 (COMPTE ANNUELS)	Au 31/12/2024 (COMPTE ANNUELS)
Immobilisations incorporelles		
• Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	1.440 €	1.440 €
Immobilisations corporelles		
• Installations techniques, matériel et outillage industriels	18.066 €	24.167 €
• Autres immobilisations corporelles	34.231 €	33.639 €
Immobilisations financières		
• Autres immobilisations financières (dépôts et cautionnements)	10.300 €	10.300 €
SOUS-TOTAL	64.037 €	69.546 €
Stock		
• Matières premières	18.320 €	37.825 €
Clients		
• Clients et comptes rattachés	301.034 €	303.114 €
Autres		
• Autres créances	370.851 €	464.006 € (1)
• Charges constatées d'avance		509 €
Disponibilités		
• Disponibilités	37.697 €	30.328 €
SOUS-TOTAL	727.902 €	835.782 €
TOTAL	791 939 €	905 328€

(1) Dont :

- Fournisseurs débiteurs : 20.100,53 €,
- Personnel : 6.329,84 €,
- Etat, taxe sur le chiffre d'affaires : 520,77 €,
- Compte courant RAUX AND CO : 48.395,60 €
- Compte courant MEWNIOUT : 391.640 €.

2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, la situation active-passive de la société est la suivante au 5 novembre 2025 :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	MEMOIRE	FOURNISSEURS	MEMOIRE
DISPONIBILITES	43.705,57 €	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
TOTAL	43.705,57 €	TOTAL	MEMOIRE

Au titre de la période d'observation, l'actif disponible ou disponible à court terme excède le passif exigible

3. ETAT DU PASSIF DECLARE CHEZ LE MANDATAIRE A LA DATE DU 20 OCTOBRE 2025

Le montant du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire en date du 20 octobre 2025 s'élève à **1.437.461,73 €** et peut être synthétisé comme suit :

Privilégié	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
Superprivilégié			0,00		0,00
Privilégié	8 064,00	0,00	8 064,00	120 438,81	128 502,81
Chirographaire	259 286,52	245 312,74	504 599,26	804 359,66	1 308 958,92
	267 350,52	245 312,74	512 663,26	924 798,47	1 437 461,73
Contestation			924 798,47		
Provisionnel			0,00		
Non définitif			924 798,47		

Il est précisé que des créances font actuellement l'objet de contestation, représentant un montant total de **924.798,47 €**, lesquelles correspondent à :

- des créances déclarées par erreur par MERIMOUT à sa propre procédure pour 740.036 €,
- des créances intragroupe pour 51.100 €,
- des créances fournisseurs pour 133.662 €.

En se basant sur le passif comptable et le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, d'une correspondance de ce dernier pour un montant global de 703.150,95 €.

DETAIL DES SURETES



A caractère L642-12-Alinéa 4

ACTIF CONCERNÉ	NATURE DE LA SURETE	BENEFICIAIRE DE LA SURETE	MONTANT DE LA CREANCE A LA DATE D'INSCRIPTION	DATE D'INSCRIPTION
Fonds de commerce	Nantissement	CIC SUD OUEST 20 Quai des Chartrons – 33000 Bordeaux	126.000 €	29/05/2015
Fonds de commerce	Nantissement	CIC SUD OUEST 20 Quai des Chartrons – 33000 Bordeaux	384.000 €	29/05/2015

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 11 mars 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société MERIMOUT en termes de normes environnementales et d'installations classées.

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des **risques naturels** suivants :

- Séisme : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Remontée de nappe : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- Mouvements de terrain : risque inconnu sur le lieu d'exploitation et existant sur la commune,
- Retrait gonflement des argiles : risque important sur la commune et modéré sur le site,
- Radon : risque faible,
- Feu de forêt : risque inconnu sur le site mais existant sur la commune.

S'agissant des **risques technologiques** :

- La commune relève des installations industrielles classées (ICPE), il est précisé que le site n'est pas concerné,
- La commune et le site d'exploitation sont concernés par la pollution des sols,
- La commune dispose de canalisations de transport de matières dangereuses.

DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

1) EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Les performances réalisées par la société au cours de la période d'observation sont les suivantes :

En €	Du 01/01/2025 Au 28/02/2025 (2 mois)	Du 01/03/2025 Au 31/08/2025 (6 mois)	TOTAL (8 mois)
Chiffre d'affaires	214.000	803.456	1.017.456
Marge brute globale	154.906	592.795	747.701
<i>Taux de marge</i>	<i>72,39 %</i>	<i>73,78%</i>	<i>73,49%</i>
AACA	76.664	221.440	298.104
Valeur ajoutée	78.260	371.354	449.614
Impôts et taxes	1.145	5.695	6.840
Charges de personnel	84.786	277.556	362.342
EBE	-7.671	88.103	80.432
Reprises sur charges	25.349	3.000	28.349
Autres produits	77	39	116
DAP	2.770	8.310	11.080
Autres charges	14.986	56.188	71.174
Résultat d'exploitation	-25.349	26.645	1.296
RCAI	-26.539	26.645	106
Résultat net	-26.539	26.074	-465

Le chiffre d'affaires enregistré sur les 6 premiers mois de la période d'observation (803 K€) apparaît en adéquation avec les prévisions qui avaient été établies à l'ouverture de la procédure et qui budgétaien une hausse d'activité.

Les charges d'exploitation sont demeurées globalement stables sur la période à l'exception des charges de personnel qui ont sensiblement augmenté pour permettre au restaurant de maintenir la qualité de son service face à la hausse de la clientèle notamment sur la période estivale.

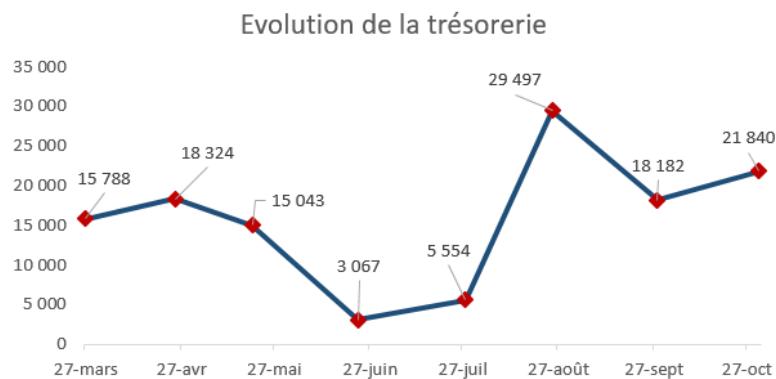
La hausse d'activité enregistré a permis à la société de renouer avec la rentabilité dans le cadre de la période d'observation et de compenser les pertes des deux premiers mois de l'année.

Les performances de la société MERIMOUT font ainsi état d'un retournement encourageant par rapport à l'exercice précédent (pertes de 99 K€ enregistrées en 2024) et de nature à permettre la présentation d'un plan de sauvegarde.

2) EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L'évolution de la trésorerie au cours de la période d'observation est la suivante :

En €	27 mars	25 avril	20 mai	23 juin	28 juillet	25 août	28 septembre	31 octobre
Solde selon fiche de trésorerie	15.788	18.324	15.043	3.067	5.554	29.497	18.182	21.840



La trésorerie de la société MERIMOUT s'est progressivement consommée jusqu'en juin avant d'augmenter sensiblement en lien avec la saisonnalité favorable.

Au cours de la période d'observation, la société MERIMOUT a procédé aux règlements suivants :

Période concernée	Société	Montant (en €) - TTC
<i>Redevances de marque</i>		
Avril	MEWNIOUT	12 308
Mai	MEWNIOUT	12 462
Juin	MEWNIOUT	12 041
Juillet	MEWNIOUT	13 686
Août	MEWNIOUT	13 686
Septembre	MEWNIOUT	13 160
Octobre	MEWNIOUT	12 497
Sous-total		89 840

Au cours de la période d'observation, la société RAUX AND CO a procédé aux règlements suivants :

Période concernée	Société	Montant (en €) - TTC
<i>Management fees</i>		
Mai	RAUX AND CO	8 400
Juin	RAUX AND CO	8 400
Juillet	RAUX AND CO	8 400
Août	RAUX AND CO	8 400
Septembre	RAUX AND CO	8 400
Octobre	RAUX AND CO	8 400
Novembre	RAUX AND CO	8 400
Sous-total		58 800

La société a également versé les loyers suivants à sa bailleuse TOTO :

Date	Société	Montant (en €) - TTC
20/05/2025	TOTO	6 600
28/05/2025	TOTO	6 600
28/05/2025	TOTO	6 600
24/06/2025	TOTO	6 600
11/07/2025	TOTO	6 600
12/08/2025	TOTO	6 600
05/09/2025	TOTO	6 600
TOTAL		46 200

3) ELEMENTS HORS EXPLOITATION

Aucun élément hors exploitation n'est à signaler.

4) CONSTAT DE LA SITUATION

La société MERIMOUT a rencontré des difficultés au cours de l'exercice 2024 en lien avec une baisse de son chiffre d'affaires et une augmentation incontrôlée des charges venues grever sa profitabilité.

La période d'observation a été marquée par un retour aux commandes de son fondateur, Monsieur Antoine RAUX, qui a pu retravailler la structure de charge et tendre à nouveau vers la rentabilité.

L'établissement a ainsi pu enregistrer un bénéfice net de 26 K€ au cours des 6 derniers mois.

Ce retournement s'inscrit plus globalement dans une restructuration du Groupe PEPPONE qui s'est séparé de ses centres de pertes afin de soulager et consolider la trésorerie du Groupe.

La société MERIMOUT a ainsi pu reconstituer sa trésorerie qui est excédentaire à ce jour.

Dans ces conditions la poursuite d'activité apparaît sécurisée, ce qui permet d'envisager des modalités de règlement du passif de la société.

Un plan de sauvegarde a donc pu être établi et est présenté ci-après.

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

PREVISIONS D'ACTIVITE

1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prévisions établies par le cabinet d'expertise comptable de la société présentent une évolution du chiffre d'affaires de la société MERIMOUT comme suit :

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	1.619.200	1.720.400	1.771.000	1.821.600	1.839.816	1.858.214	1.876.796	1.895.564	1.914.519	1.933.665
Evolution (%)	-	6%	3%	3%	1%	1%	1%	1%	1%	1%

Il est budgété une évolution du chiffre d'affaires de l'ordre de 1% à 3% selon les exercices.

2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

Les charges variables évolueraient comme suit :

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Achats de matières et sous-traitance	437.784	464.508	478.170	473.616	478.352	483.135	487.967	492.846	497.775	502.752
Taux de marge sur achats matières et sous traitance	73%	73%	73%	74%	74%	74%	74%	74%	74%	74%

Le niveau de charges variables évoluerait progressivement à la hausse en lien avec la croissance d'activité projetée.

Le taux de marge budgétaire est de 73 %, étant précisé que le taux de marge constaté au cours de la période d'observation est de 74 %.

3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
AACE	419.656	423.012	426.403	429.827	433.285	436.778	440.306	443.869	447.467	451.102
Impôts et taxes	12.954	13.358	13.492	13.627	13.763	13.901	14.040	14.180	14.322	14.465
Charges de personnel	550.528	567.732	573.409	579.143	584.935	590.784	596.692	602.659	608.686	614.772
Fournitures consommables	52.321	52.845	53.373	53.907	54.446	54.990	55.540	56.096	56.657	57.223
Total	1.035.459	1.056.947	1.066.677	1.076.504	1.086.429	1.096.453	1.106.578	1.116.804	1.127.132	1.137.562
Evolution (%)	-	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%

Les autres achats et charges externes (AACE) sont principalement composés (sur l'exercice 2026) :

- d'achats divers (décoration, vaisselle, emballages) pour 42 K€,
- du loyer du restaurant exploité pour 56 K€,
- de location mobilières (TPE, alarme etc.) pour 19 K€,
- de frais et services (UBER, DELIVEROO, banque) pour 51 K€,
- des *management fees* facturés pour 84 K€.

Niveau et perspectives d'emploi

Aucune embauche n'est envisagée à ce jour.

Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Aucun arrêt/adjonction ou cession d'activité n'est anticipé.

6. ETAT DU MARCHE ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE

➤ Evolutions du marché de la restauration en France :

Plusieurs évolutions des habitudes de consommation ont découlé du Covid 19, avec notamment :

- (i) la montée en puissance de la restauration rapide (dont le chiffre d'affaires a franchi les 20 milliards d'euros en 2023),
- (ii) le recours à la livraison, *click and collect*, commande en ligne,
- (iii) l'essor des formats hybrides : modèles « *fast-good* » (rapide mais de qualité), bistrots multi-services.

➤ Focus marché de la restauration à Bordeaux :

Chiffres clés :

- en 2024, la métropole bordelaise comptait environ 2 834 établissements de restauration (chiffre de janvier 2024), soit une augmentation nette de 5 % par rapport à 2022.
- le secteur gastronomique est en plein essor : la ville compte 10 établissements étoilés (en 2025).

Tendances locales :

- le ticket moyen pour un repas à Bordeaux : selon les données 2023/2024, 32 € au déjeuner, 48 € le soir.
- le taux d'occupation moyen des restaurants dans le centre historique est d'environ 78 % le week-end,
- fort développement des restaurants mettant en avant la qualité, l'origine locale, et l'expérience (accords mets-vins, dégustations),
- le nombre d'établissements étoilés ou haut de gamme s'accroît, ce qui crée un effet d'entraînement sur l'image de la ville.

4. RESULTATS PREVISIONNELS

La société, accompagnée de son expert-comptable, le cabinet ACSE, a établi des prévisions d'exploitation sur une durée de 10 ans.

Le compte de résultat prévisionnel de la société MERIMOUT sur les 10 prochains exercices se présente comme suit :

SiG combiné Restaurant	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Production vendue	1 600 000 €	1 700 000 €	1 750 000 €	1 800 000 €	1 818 000 €	1 836 180 €	1 854 542 €	1 873 087 €	1 891 818 €	1 910 736 €
Production stockée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Production immobilisée	19 200 €	20 400 €	21 000 €	21 600 €	21 816 €	22 034 €	22 255 €	22 477 €	22 702 €	22 929 €
Cie de matières et sous-traitance	437 184 €	464 508 €	478 170 €	473 616 €	478 352 €	483 136 €	487 967 €	492 847 €	497 775 €	502 753 €
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	1 619 200 €	1 720 400 €	1 771 000 €	1 821 600 €	1 839 816 €	1 858 214 €	1 876 796 €	1 895 564 €	1 914 520 €	1 933 665 €
MARGE BRUTE GLOBALE	1 182 016 €	1 255 892 €	1 292 830 €	1 347 984 €	1 361 464 €	1 375 078 €	1 388 829 €	1 402 718 €	1 416 745 €	1 430 912 €
Autres achats et charges externes	419 656 €	423 012 €	426 403 €	429 827 €	433 285 €	436 778 €	440 306 €	443 869 €	447 467 €	451 102 €
VALEUR AJOUTEE	762 360 €	832 880 €	866 427 €	918 157 €	928 179 €	938 301 €	948 524 €	958 849 €	969 277 €	979 810 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impôts, taxes et verset assimilés	12 954 €	13 763 €	14 168 €	14 573 €	14 719 €	14 866 €	15 014 €	15 165 €	15 316 €	15 469 €
Charges de personnel	550 528 €	584 936 €	602 140 €	619 344 €	625 537 €	631 793 €	638 111 €	644 492 €	650 937 €	657 446 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	198 878 €	234 180 €	250 119 €	284 241 €	287 923 €	291 642 €	295 399 €	299 193 €	303 025 €	306 895 €
Reprises s/ charges et Transferts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dot. amortissements et provisions	32 384 €	34 408 €	35 420 €	36 432 €	36 796 €	37 164 €	37 536 €	37 911 €	38 290 €	38 673 €
Autres charges	113 344 €	120 428 €	123 970 €	127 512 €	128 787 €	130 075 €	131 376 €	132 689 €	134 016 €	135 357 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	53 150 €	79 344 €	90 729 €	120 297 €	122 340 €	124 403 €	126 487 €	128 592 €	130 718 €	132 865 €
Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	8 096 €	8 602 €	8 855 €	9 108 €	9 199 €	9 291 €	9 384 €	9 478 €	9 573 €	9 668 €
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	45 054 €	70 742 €	81 874 €	111 189 €	113 140 €	115 112 €	117 103 €	119 114 €	121 145 €	123 197 €
CAF	85 534 €	113 752 €	126 149 €	156 729 €	159 136 €	161 567 €	164 023 €	166 503 €	169 008 €	171 538 €

La hausse progressive d'activité et les efforts de rationalisation des charges devraient permettre à la société de poursuivre son retour en dégageant un résultat d'exploitation de 53 K€ en 2026, et atteignant 132 K€ en 2035.

5. DELAIS DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société MERIMOUT étaient positifs à hauteur de 188.749 €.

MOYENS DE FINANCEMENT

1. GENERES PAR L'EXPLOITATION

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF	85 534 €	113 752 €	126 149 €	156 729 €	159 136 €	161 567 €	164 023 €	166 503 €	169 008 €	171 538 €
IS	- €	- €	- €	27 797 €	28 285 €	28 778 €	29 276 €	29 779 €	30 286 €	30 799 €
TOTAL	85 534 €	113 752 €	126 149 €	128 931 €	130 851 €	132 789 €	134 747 €	136 725 €	138 722 €	140 739 €
<i>Evolution (%)</i>	-	33%	11%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%

L'activité de la société MERIMOUT devrait permettre de dégager une capacité d'autofinancement de l'ordre de 85 K€ dès l'exercice 2026.

2. HORS EXPLOITATION

Néant.

MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d'un plan peut être celui attesté par l'expert-comptable. En l'occurrence, l'expert-comptable de la société a attesté celui-ci à hauteur de **703 150,95 €**, créances intragroupes incluses (397 945,99 € hors intragroupe).

Cependant, par mesure de prudence, les modélisations développées ci-après prennent en compte le passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire en date du 4 novembre 2025 qui s'élève à **1.437.461,73 €** (dont 936.131 € de dettes intragroupe).

1. CREANCES < 500 EUROS

Le détail des créances de moins de 500 € est le suivant :

Créancier	Montant
DVORE	17,00 €
ELIS AQUITAINE	33,12 €
IDEOLYS	0,10 €
INTELIA CONVERGENCE	102,00 €
SGC BORDEAUX METROPOLE	433,04 €
SKELLO	142,56 €
TECHMO HYGIENE	490,08 €
TRANSGOURMET	258,77 €
TOTAL	1 476,67 €

Conformément aux dispositions des articles L. 626-20 et R. 626-34 du Code de commerce, les créances de moins de 500 € seront réglées à l'adoption du plan.

2. AUTRES CREANCES : 499.854,33 EUROS (*)

(*) Le détail du passif réglé selon les délais du plan est synthétisé comme suit :

Total passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire	1 437 461,73 €
- Créesances intragroupes au titre d'une substitution des créances intragroupes	936 161 €
- Créesances inférieures à 500 € (réglées à l'adoption du plan)	1 476,67 €
= Total des créances à régler dans le cadre du plan	499 854,33 €

Dans le cadre du plan de sauvegarde envisagé, les créances à échoir **seront soumises à l'échéancier du plan**, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû (à échoir) au jour du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde.

Sur la base du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire, la société souhaite proposer un plan de sauvegarde prévoyant un remboursement intégral du passif (à hauteur de 499.854,33 €) sur 9 ans.

Échéances de remboursement	%	Montant du versement	CAF N-1	% de l'échéance par rapport à la CAF
1ère échéance : janvier 2027	8%	39 988,35 €	85 534,48 €	47%
2ème échéance : janvier 2028	10%	49 985,43 €	113 752,32 €	44%
3ème échéance : janvier 2029	10%	49 985,43 €	126 149,39 €	40%
4ème échéance : janvier 2030	12%	59 982,52 €	128 931,43 €	47%
5ème échéance : janvier 2031	12%	59 982,52 €	130 850,74 €	46%
6ème échéance : janvier 2032	12%	59 982,52 €	132 789,25 €	45%
7ème échéance : janvier 2033	12%	59 982,52 €	134 747,14 €	45%
8ème échéance : janvier 2034	12%	59 982,52 €	136 724,61 €	44%
9ème échéance : janvier 2035	12%	59 982,52 €	138 721,86 €	43%
TOTAL	100%	499 854,33 €	1 128 201,21 €	44%

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce :

« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique. »

Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement. »

Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus. »

Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêté du plan ou dès l'admission de leurs créances ». »

Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.

3. CREANCES INTRAGROUPE

Les dettes intragroupes s'élèvent selon l'attestation communiquée par l'Expert-comptable à 305 K€ (contre 936 K€ déclarés entre les mains du Mandataire Judiciaire en raison de dettes de MERIMOUT déclarées au sein de sa propre procédure).

Elles seront subordonnées à la parfaite exécution du plan, soit au règlement de l'intégralité des dettes hors groupe.

ENGAGEMENTS/GARANTIES

1. VIREMENTS MENSUELIS

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, 1/12ème du montant de l'échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

2. INALIENABILITE DU FONDS/DES TITRES

Inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan.

3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

4. AUTRES

Conformément à un pacte d'associés conclu le 11 janvier 2025 entre les sociétés MEWNIOU et RAUX AND CO, la seconde *holding* (RAUX AND CO) a consenti à la première (MEWNIOU) qu'un pourcentage des dividendes distribuables de la société MERIMOUT, qui ne saurait être inférieur à 80%, soit attribué à titre préférentiel à MEWNIOU dans la limite de 1.770.154 € (correspondant au passif ayant été porté par MEWNIOU en lieu et place de RAUX AND CO dans le cadre de l'exploitation des sociétés BAYMOUT et BIARMOUT faisant désormais l'objet de liquidations judiciaires).

Dans le cadre de l'exécution de son plan, la société MERIMOUT s'engage ainsi à respecter cette distribution préférentielle de dividendes en faveur de MEWNIOU de sorte que ses remontées s'effectueraient selon les modalités suivantes (en retenant une distribution de dividendes égale à 60 % du montant de la CAF disponible après paiement des créanciers tiers au titre du plan) :

MEWNIOU

Exercice	CAF disponible	CAF distribuable (60% CAF restante)	% de détention MEWNIOU	Distribution préférentielle des dividendes à MEWNIOU	Distribution dividendes MEWNIOU
2027	45 546,13 €	27 327,68 €	70%	80%	21 862,14 €
2028	63 766,89 €	38 260,13 €	70%	80%	26 782,09 €
2029	76 163,96 €	45 698,38 €	70%	80%	31 988,86 €
2030	68 948,91 €	41 369,34 €	70%	80%	28 958,54 €
2031	70 868,22 €	42 520,93 €	70%	80%	29 764,65 €
2032	72 806,73 €	43 684,04 €	70%	80%	30 578,83 €
2033	74 764,62 €	44 858,77 €	70%	80%	31 401,14 €
2034	76 742,09 €	46 045,25 €	70%	80%	32 231,68 €
2035	78 739,34 €	47 243,60 €	70%	80%	33 070,52 €
2036	140 739,08 €	84 443,45 €	70%	80%	59 110,41 €
TOTAL	769 085,96 €	461 451,57 €	70%	80%	325 748,87 €

RAUX AND CO

Exercice	CAF disponible	CAF distribuable (60% CAF restante)	% de détention RAUX AND CO	Distribution RAUX AND CO au titre de la distribution préférentielle	Distribution dividendes RAUX AND CO	CAF restante	% d'utilisation totale de la CAF
2027	45 546,13 €	27 327,68 €	30%	20%	5 465,54 €	18 218,45 €	79%
2028	63 766,89 €	38 260,13 €	30%	20%	7 652,03 €	29 332,77 €	74%
2029	76 163,96 €	45 698,38 €	30%	20%	9 139,68 €	35 035,42 €	72%
2030	68 948,91 €	41 369,34 €	30%	20%	8 273,87 €	31 716,50 €	75%
2031	70 868,22 €	42 520,93 €	30%	20%	8 504,19 €	32 599,38 €	75%
2032	72 806,73 €	43 684,04 €	30%	20%	8 736,81 €	33 491,09 €	75%
2033	74 764,62 €	44 858,77 €	30%	20%	8 971,75 €	34 391,73 €	74%
2034	76 742,09 €	46 045,25 €	30%	20%	9 209,05 €	35 301,36 €	74%
2035	78 739,34 €	47 243,60 €	30%	20%	9 448,72 €	36 220,10 €	74%
2036	140 739,08 €	84 443,45 €	30%	20%	16 888,69 €	64 739,97 €	54%
TOTAL	769 085,96 €	461 451,57 €	30%	20%	92 290,31 €	351 046,77 €	73%

Le règlement de l'annuité du plan ainsi que les remontées des dividendes consommeraient au plus haut 79 % de la capacité d'autofinancement laissant une marge de sécurité à la structure afin de faire face à d'éventuels aléas et charges exceptionnelles.

Signature du dirigeant de la société MERIMOUT, Monsieur Antoine RAUX	Signé par :  <small>226F8D0E0AC1419...</small>
---	---

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

La période d'observation aura permis à la société MERIMOUT de sécuriser la poursuite de son activité en renouant avec la rentabilité (26 K€ de résultat net) lorsque les performances 2024 faisaient état de pertes avoisinant les 100 K€.

Ce retournement encourageant a été porté par une reprise de sa gestion par son fondateur, Monsieur Antoine RAUX et la mise en place de mesures de restructuration (réorganisation interne, rationalisation des charges) qui ont permis de réadapter le niveau de charges fixes à l'activité réelle de la société et de dégager un bénéfice.

L'enjeu, pour Monsieur Antoine RAUX, sera de poursuivre les efforts fournis en termes de gestion globale de l'activité pour maintenir durablement cette profitabilité.

A la lumière de ces éléments, la société apparaît en mesure de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour :

- présenter et soutenir durablement le plan de sauvegarde présenté,
- permettre le règlement de ses charges fixes,
- assurer des distributions de dividendes vers les *holding* MEWNOUT et RAUX AND CO dans le respect du pacte d'associés conclu (versement préférentiel à hauteur de 80% vers MEWNOUT) afin de leur permettre le financement de leurs activités et de leurs plans de sauvegarde.

De fait, l'Administrateur Judiciaire se prononce en faveur de l'arrêté du plan de sauvegarde présenté par la société MERIMOUT qui permet d'assurer :

- la continuité de son activité et subséquemment celle de ses *holding*,
- le désintéressement de l'intégralité des créanciers.

--*-*-*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de sauvegarde en faveur de la société MERIMOUT, il conviendra donc :

- de fixer sa durée ;
- de prendre acte des engagements de la société ;
- de prévoir le versement de la première anuité en janvier 2027,
- de désigner Monsieur Antoine RAUX comme tenu d'exécuter le plan ;
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan ;
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Président et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Aurélien MOREL

Signé par :

Aurélien MOREL

20A3BEF19A3B432...

**Signature du dirigeant de la société MERIMOUT,
Monsieur Antoine RAUX**

Signé par :

Antoine RAUX

226F8D0E0AC1419...